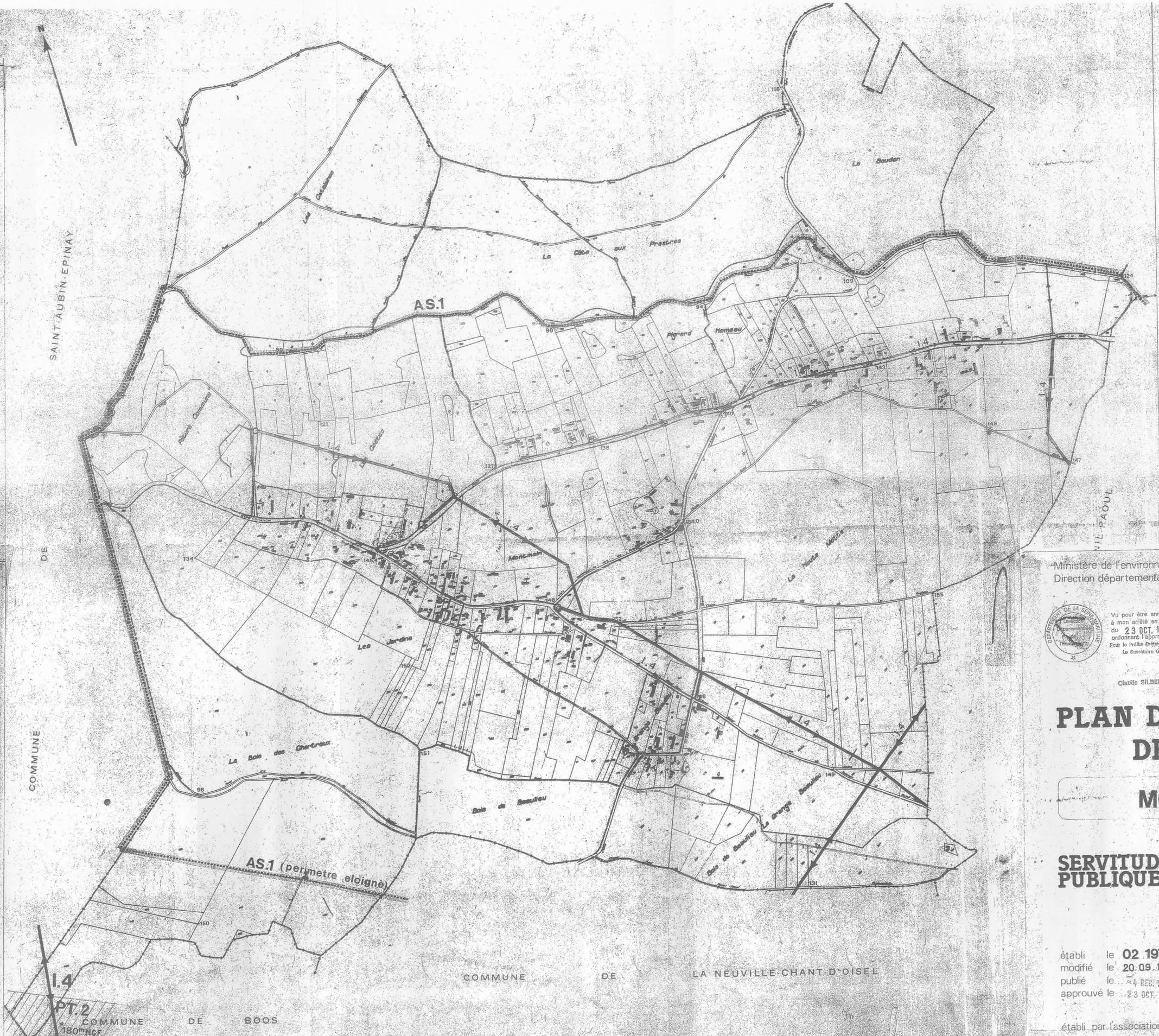


- A. Agriculture et développement rural**
 - A1. Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
 - A2. Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation
 - A3. Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres
 - A4. Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
- AC. Affaires culturelles, protection de la nature et de l'environnement**
 - AC1. Servitudes de protection des monuments historiques :
 - classés
 - inscrits
 - AC2. Servitudes de protection des sites et monuments naturels :
 - classés
 - inscrits
- AS. Santé publique et Sécurité sociale**
 - AS1. Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - AS2. Servitudes concernant la conservation des eaux souterraines non domestiques
- AR. Armées**
 - AR3. Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine
 - AR4. Servitudes concernant l'établissement de barrages d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air
 - AR5. Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires
 - AR6. Servitudes aux abords des champs de tir
- EL. Aménagement du territoire, équipement logement et tourisme**
 - EL2. Servitudes en zones submersibles.
 - EL3. Servitudes de halage et de maréchalage.
 - EL6. Servitudes de protection de terrains situés le long de certaines routes (grands itinéraires et grande circulation autoroutiers et routes express).
 - EL7. Servitudes devant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes.
 - EL8. Servitudes d'alignement.
- I. Développement industriel et scientifique**
 - I1. Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou dissolus sous pression.
 - I3. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
 - I4. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).
 - I5. Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques.
 - I6. Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières.
- INT. Intérieur**
 - INT1. Servitudes au voisinage des cimetières.
- PT. Premier ministre postes et télécommunications**
 - PT1. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
 - PT2. Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
 - PT3. Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- T. Transport**
 - T1. Servitudes relatives aux chemins de fer.
 - T4. Servitudes aéronautiques de halage (aérodrômes civils et militaires).
 - T5. Servitudes aéronautiques de décollage (aérodrômes civils et militaires).
 - T6. Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrain pour les besoins du trafic aérien.
 - T7. Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de décollage concernant les installations particulières.
 - T8. Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.



Ministère de l'environnement et du cadre de vie
 Direction départementale de l'équipement de la seine-maritime.



Vu pour être annexé
 à mon arrêté en date
 du 23 OCT. 1981
 ordonnant l'approbation
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

Pour acte conforme
 L'ingénieur des Ponts et Chaussées
 Chef de Groupe Etudes et Projets
 Alain BEYLO

Claude SILBERZHAN

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

MONTMAIN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
 Municipal en date du 2 Novembre 2005 arrêtant le
 projet de P.L.U.

Le Maire,

établi le 02 1979
 modifié le 20.09.1979
 publié le 04 DEC. 1980
 approuvé le 23 OCT. 1981

échelle 1.5000

établi par l'association rouennaise d'études d'urbanisme